



Date de dépôt : 4 novembre 2024

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de Jean-Pierre Tombola, Sophie Demaurex, Grégoire Carasso, Leonard Ferati, Cyril Mizrahi, Caroline Renold pour un soutien renforcé aux personnes bénéficiaires des prestations complémentaires

Rapport de majorité de Thierry Oppikofer (page 3)

Rapport de minorité de Sophie Demaurex (page 8)

Proposition de motion (3026-A)

pour un soutien renforcé aux personnes bénéficiaires des prestations complémentaires

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les prestations complémentaires soient indexées tous les deux ans et que la dernière indexation date de 2023 ;
- que l’inflation, la hausse des loyers et du prix de l’énergie ainsi que l’augmentation des primes d’assurance-maladie affectent considérablement le pouvoir d’achat des bénéficiaires des prestations complémentaires déjà précaires ;
- que le revenu à disposition de nombre de personnes retraitées bénéficiaires de l’AVS ne leur suffit pas pour vivre dignement ;
- que le peuple suisse a accepté le 3 mars 2024 en votation populaire l’initiative fédérale « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » à près de 60% ;
- que 3 personnes sur 4 à Genève (75,48%) l’ont acceptée ;
- que la mise en œuvre de l’initiative n’est pas attendue avant plusieurs années ;
- que les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires à l’assurance-invalidité (AI) ne bénéficieront pas de cette initiative, alors qu’elles se trouvent dans une situation de précarité comparable ;

invite le Conseil d’Etat

- à présenter au Grand Conseil un projet de loi prévoyant l’octroi aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l’AVS d’un supplément annuel s’élevant à un douzième de leur rente annuelle, et ce jusqu’à la mise en œuvre de l’initiative populaire fédérale « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » ;
- à prévoir, par analogie, un mécanisme similaire mais pérenne pour les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires à l’AI ;
- à transmettre au Grand Conseil un rapport ultérieur sur les implications de la mise en œuvre de la présente motion.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Thierry Oppikofer

La commission des affaires sociales a étudié cet objet lors de ses séances du 18 juin, des 20 et 27 août et des 17 et 24 septembre 2024. Les travaux ont été menés sous la présidence de M^{me} Ana Roch. M^{me} Laure Delieutraz, secrétaire générale adjointe du DCS, et M. Clément Magnenat, secrétaire scientifique de la commission, ont assisté à ces séances, ainsi que pour plusieurs d'entre elles M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et M. Aldo Maffia, directeur général de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales. Les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Alexia Ormen et M. Anthony Chenevard. Le rapporteur remercie ces personnes de l'aide précieuse apportée aux travaux de la commission.

Présentation de M. Jean-Pierre Tombola, premier signataire de la motion

M. Jean-Pierre Tombola explique que ce texte a été inspiré par des rencontres avec des retraités en situation de précarité lors d'événements sociaux à Genève. Il a observé que bon nombre d'entre eux peinaient à « finir leurs mois », même avec les prestations complémentaires AVS, et qu'ils étaient parfois contraints à économiser sur la nourriture. Cette motion vise donc à accorder un supplément annuel d'un douzième de la rente pour les bénéficiaires de l'AVS, jusqu'à la mise en œuvre de la 13^e rente fédérale, et à inclure durablement un supplément pour les bénéficiaires de l'AI.

M. Tombola insiste sur l'ampleur du soutien populaire à la 13^e rente AVS, massivement acceptée notamment à Genève, et estime que sa mise en œuvre n'est pas attendue avant 2026, voire plus tard. Genève pourrait agir dans l'intervalle, vu l'urgence de cette aide pour les personnes âgées précaires.

Un député (Vert) demande si la motion prévoit une disposition transitoire pour les bénéficiaires de l'AVS et si le supplément AI serait pérenne. Cela lui est confirmé par le premier signataire.

Un député (UDC) souligne que le système de prestations complémentaires actuel, certes perfectible, couvre déjà les besoins vitaux des personnes en situation de précarité. Ajouter une rente cantonale au futur versement fédéral créerait un doublon.

Une députée (PLR) soulève le besoin particulier d'accompagnement des personnes handicapées, notamment pour les loisirs ou les transports non

couverts par les dispositifs actuels. La motion lui semble trop ciblée sur l'AVS. M. Tombola répond que la motion intègre justement un supplément pérenne pour les bénéficiaires de l'AI.

Deux députées (Le Centre et PLR) s'inquiètent de l'impact de la motion sur les seuils d'éligibilité aux prestations complémentaires, pointant le risque d'inégalité entre ceux qui bénéficient de l'AI ou de l'AVS avec des suppléments cantonaux et ceux qui n'y accèdent pas. En outre, si des dispositifs transitoires cantonaux sont systématiquement mis en place avant chaque application fédérale, on créera un système trop complexe.

M. Aldo Maffia, directeur général de l'OAIS, présente une estimation des coûts associés à la motion : la mise en œuvre temporaire du supplément AVS jusqu'en 2026 coûterait au canton environ 38,2 millions de francs par an, dont 23,2 millions pour les retraités AVS et 13,8 millions pour les bénéficiaires de l'AI. Il y aurait aussi des ajustements législatifs et des investissements informatiques à prévoir et à financer. M. Maffia souligne que la motion touche exclusivement les personnes qui sont au bénéfice des prestations complémentaires, ce qui implique le risque de situations où des personnes toucheraient un montant supérieur à celui perçu par d'autres personnes qui seraient dans une situation équivalente, mais dont la rente serait uniquement basée sur la rente AVS, car pas au bénéfice de prestations complémentaires. Pour les rentiers AVS, 15 225 personnes seraient concernées par cette mesure. Pour celles au bénéfice des prestations complémentaires AI, cela représenterait environ 11 200 personnes. Le département s'interroge sur la prise en compte, ou non, des prestations complémentaires survivants, car la motion est muette à ce sujet, or cela concerne à ce jour quelque 1100 personnes.

Audition de M^{me} Claude Howald et de M. Joël Goldstein de Pro Senectute Genève

M^{me} Howald, présidente, et **M. Goldstein**, directeur général de Pro Senectute Genève, pensent qu'il est difficile de comparer l'AVS à l'AI. Selon eux, cette proposition consistant à faire appel aux prestations complémentaires en attendant que la 13^e rente AVS soit introduite ne semble pas se justifier dans la situation actuelle. Plus généralement, les auditionnés estiment que les questions soulevées par la motion sont de compétence fédérale et que Genève n'a pas à prendre des mesures additionnelles qui pourraient brouiller les responsabilités entre les échelons de gouvernement. Les communes, et non l'Etat, ont historiquement la charge des personnes âgées. L'idée de créer une rente additionnelle cantonale instaurerait une forme de double emploi.

Un député (S) pense que la motion permettrait d'assurer que les aînés bénéficient d'un soutien, même en cas de retard fédéral à verser la 13^e rente AVS. **Un autre député (S)** s'attendait à un soutien de Pro Senectute à l'égard de cette motion qui n'est qu'une proposition au Conseil d'Etat de légiférer, sachant que le calendrier de mise en œuvre de la 13^e rente AVS est extrêmement serré et discutable. **M^{me} Howald et M. Goldstein** confirment leurs réserves sur la motion, insistant sur l'importance de renforcer l'accompagnement des résidents d'EMS par des services appropriés, plutôt que par des aides financières.

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat

Le magistrat annonce en préambule que la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider a confirmé que la 13^e rente AVS serait introduite au 1^{er} janvier 2026 et que le financement de celle-ci se ferait par la TVA. Il précise les montants estimés pour les différentes rentes :

<i>Rente</i>	<i>Montant (en millions de francs)</i>
Rente AI	38,2
13 ^e rente AVS	23,2
Rente de survivant	1,2
13 ^e rente AI	13,8

Passant sur la non-distinction de la motion entre les personnes à l'AVS et les personnes survivantes, **M. Apothéloz** juge que le temps de rédiger la loi, de la faire voter et de la mettre en œuvre, le délai du 1^{er} janvier 2026 aura été dépassé et la motion sera obsolète. De fait, les cantons prévoient des augmentations des bénéficiaires PC, AVS et AI, au titre du renchérissement du coût de la vie. La hausse pour les rentes complémentaires AVS et AI prévue pour le budget 2025 sera de 2,5%. Une augmentation de 3,25% pour les prestations complémentaires AI et AVS est aussi inscrite au budget 2025. Une adaptation au renchérissement pour les loyers est aussi prévue. Enfin, les montants maximaux pris en charge pour les primes maladie sont aussi révisés chaque année, dans le cadre des prestations complémentaires.

Un député (UDC) souhaite comprendre si l'introduction d'une 13^e rente AVS risque de provoquer une diminution des prestations complémentaires. **M. Apothéloz** souligne que, du point de vue fédéral, la 13^e rente n'entre pas dans les prestations complémentaires. **M. Maffia** explique que, si la motion 3026 était acceptée, le Conseil d'Etat devrait concevoir une loi cantonale qui prévoirait de nouvelles prestations cantonales, équivalant à une rente fédérale, mais qui n'entrerait pas dans le calcul des PC ordinaires, sans quoi les bénéficiaires n'y verraient aucun effet. Une autre conséquence serait

l'ouverture du champ d'application à tous les autres rentiers et non plus seulement aux rentiers bénéficiaires de PC. Il est également précisé que le système informatique devrait être repensé et des fonctionnaires engagés.

La commission prend aussi connaissance de la position (écrite) de la Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (Fégaph), favorable à la motion.

Audition de l'AVIVO, M. Ueli Leuenberger, président, accompagné de M^{mes} Leyla Ahmari Teleghani et Christine Tarrit

M. Leuenberger considère que cette motion est un prolongement de la pétition 2174 que l'AVIVO avait déposée en début d'année et qui avait obtenu plus de 4000 signatures. Cette pétition demandait que les personnes qui touchent des prestations complémentaires à Genève obtiennent une somme unique de 1000 francs. Admettant que la situation a évolué au fil des derniers mois, l'auditionné se dit favorable à la motion, mais en relation avec la pétition et avec, sans doute, quelques aménagements.

Discussion finale et prises de position

Le groupe socialiste annonce qu'il soutiendra la motion M 3026, malgré les assurances reçues quant à l'entrée en vigueur de la 13^e rente AVS le 1^{er} janvier 2026. Il rappelle que la motion soulève une question primordiale concernant l'absence d'une 13^e rente pour les personnes à l'AI, souvent en grande précarité et pour qui un soutien financier plus important est essentiel.

Le groupe PLR refuse fermement la motion. Il est étonnant de partir du principe que le Conseil fédéral ne tiendra pas son engagement. Concernant l'AI, si un soutien renforcé peut être imaginé, cela doit faire l'objet d'un texte distinct.

Le groupe des Verts est troublé par le « timing » de la motion. Soutenir les personnes vulnérables est évidemment souhaitable, mais l'engagement du Conseil fédéral limite son utilité. Quant à l'AI, des mesures spécifiques seraient plus efficaces qu'une motion non ciblée.

Le groupe MCG exprime une opposition résolue à la motion. Ce texte néglige les incertitudes économiques et le besoin de prioriser les dépenses. La 13^e rente est un sujet fédéral et non cantonal.

Le groupe LJS refuse aussi ce texte. La prise de conscience de la part des autorités fédérales est patente. Il serait plus pertinent de traiter la question de l'AI dans un autre cadre afin de mieux cibler les besoins des bénéficiaires de prestations complémentaires AI.

Le groupe Le Centre pense que les engagements pris par le Conseil fédéral suffisent pour le moment. Les moyens financiers du canton ne sont pas illimités et cette motion, bien que motivée par un souhait louable, risquerait de déstabiliser les finances cantonales.

Enfin, **le groupe UDC** se dit solidaire avec les préoccupations des auteurs de la motion, en particulier pour les bénéficiaires de l'AI qu'il considère comme les oubliés du système de prestations complémentaires. Néanmoins, le groupe UDC ne soutiendra pas le texte.

Mise aux voix, la motion est rejetée.

Oui :	3 (3 S)
Non :	10 (4 PLR, 2 UDC, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)
Abstentions :	2 (2 Ve)

C'est donc une large majorité de la commission qui recommande à Mesdames et Messieurs les députés le rejet de la M 3026.

Date de dépôt : 4 novembre 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Sophie Demaurex

La motion M 3026 invite le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil un projet de loi prévoyant l'octroi aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS d'un supplément annuel s'élevant à un douzième de leur rente annuelle, et ce jusqu'à la mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) ». Cette motion invite également le Conseil d'Etat à prévoir, par analogie, un mécanisme similaire mais pérenne pour les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AI.

La minorité pense qu'il faut soutenir cette motion parce que le peuple genevois s'est prononcé à 75,48% en faveur de la 13^e rente dans le cadre de l'initiative populaire fédérale « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) qui sera mise en œuvre pas avant 2 ans, soit en 2026 au plus tôt.

D'ici là, les personnes en âge AVS, qui espéraient « mieux vivre à la retraite », n'auront pas le soutien demandé, aussi cette motion a pour but de pallier ce délai.

Des témoignages confirment le fait que des personnes retraitées, au bénéfice de prestations complémentaires, fouillent les poubelles, passent devant les distributeurs automatiques TPG pour voir s'il reste une pièce de monnaie à l'intérieur ou doivent réfléchir à deux fois avant d'aller prendre un café. Ces personnes peuvent être un parent, un proche ou encore un voisin, et personne n'est à l'abri de la précarité.

Comment un canton riche comme celui de Genève ne peut-il pas mieux traiter la fin de vie de ses aînés ou des personnes vulnérables vivant avec un handicap ?

Par ailleurs, l'AVIVO considère que cette motion est un prolongement de la pétition P 2174 déposée en début d'année et qui a obtenu plus de 4000 signatures. Cette pétition demandait que les personnes qui touchent des prestations complémentaires à Genève obtiennent une somme unique de 1000 francs.

Pourquoi ? Ces dernières années, le coût de la vie a clairement augmenté, notamment, les coûts du logement et de l'énergie, ce qui a un impact clair sur « le reste pour vivre » des personnes aux revenus les plus faibles que sont les personnes percevant des prestations complémentaires.

La participation sociale des personnes à faibles et très faibles revenus est négativement impactée par les diminutions de revenus dues aux augmentations des prix. Comme les personnes âgées, les personnes vivant avec des incapacités sont souvent moins engagées dans la vie active et sociale que la population en général. Les raisons sont connues et peuvent être combattues.

Cette péjoration entraîne une augmentation de l'isolement social. Avec la solitude, ils sont liés à une morbidité et une mortalité considérables, et sont comparables à des facteurs de risque établis comme le tabagisme, la consommation d'alcool, l'obésité et la fragilité.

Cette motion a soulevé la problématique du non-droit à une 13^e rente des personnes avec incapacité au bénéfice de l'AI et des prestations complémentaires. Viser une vie active et inclusive quels que soient l'incapacité et l'âge doit faire partie des priorités de notre Etat en regard de la CDPH et de son article 28.

CDPH :

Art. 28 Niveau de vie adéquat et protection sociale

1. Les Etats Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à un niveau de vie adéquat pour elles-mêmes et pour leur famille, notamment une alimentation, un habillement et un logement adéquats, et à une amélioration constante de leurs conditions de vie et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap.

2. Les Etats Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à la protection sociale et à la jouissance de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit, y compris des mesures destinées à :

a) assurer aux personnes handicapées l'égalité d'accès aux services d'eau salubre et leur assurer l'accès à des services, appareils et accessoires et autres aides répondant aux besoins créés par leur handicap qui soient appropriés et abordables ;

b) assurer aux personnes handicapées, en particulier aux femmes et aux filles et aux personnes âgées, l'accès aux programmes de protection sociale et aux programmes de réduction de la pauvreté ;

- c) assurer aux personnes handicapées et à leurs familles, lorsque celles-ci vivent dans la pauvreté, l'accès à l'aide publique pour couvrir les frais liés au handicap, notamment les frais permettant d'assurer adéquatement une formation, un soutien psychologique, une aide financière ou une prise en charge de répit ;*
- d) assurer aux personnes handicapées l'accès aux programmes de logements sociaux ;*
- e) assurer aux personnes handicapées l'égalité d'accès aux programmes et prestations de retraite.*

Pour toutes ces raisons, la minorité vous recommande de soutenir cette proposition de motion afin de donner un signal politique fort envers nos aînés et leurs proches aidants ainsi que les personnes handicapées.